

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2023, le règlement suivant :

RCA23-14004 : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA23-14004 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
